

RÉFUGIÉS JUIFS DES PAYS ARABES : LES SIX PRINCIPES D'IRWIN COTLER

David Bensoussan – Les Éditions Du Lys

*S'il n'y a pas de mémoire, il n'y a pas de vérité.
S'il n'y a pas de vérité, il n'y a pas de justice.
S'il n'y a pas de justice, il n'y a pas de réconciliation véritable.
S'il n'y a pas de réconciliation véritable, il n'y a pas de paix durable.*
Irwin Cotler

L'ancien Ministre de la Justice du Canada Irwin Cotler a énoncé les principes qui devraient régir le dossier de la compensation des réfugiés juifs des pays arabes :

1. Nous avons un devoir de mémoire envers la génération des Juifs des pays arabes. Derrière les statistiques, il y a des réalités humaines et des drames. L'histoire du Proche-Orient qui fait abstraction des populations juives des pays arabes est un affront à leur mémoire.
2. Il est important de restaurer la vérité et de contrer les falsifications de la narration historique. La vérité est l'antidote à la falsification historique.
3. Il y a eu collusion de nombreux états arabes pour dénigrer les droits civiques des Juifs. Il leur incombe de le reconnaître. Cela s'est traduit par des législations dans les pays arabes et par les décisions du Comité politique de la Ligue arabe en 1947.
4. Il y a eu des expulsions forcées et des expropriations et cela demande un redressement. Les pays arabes qui ont agi de la sorte ont l'obligation morale de reconnaître leur responsabilité en regard de la victimisation de leurs citoyens juifs.
5. Une vraie paix et une vraie réconciliation passent par la reconnaissance des torts de tout un chacun. C'est là une obligation morale ce sans quoi, la paix sera factice.

Par ailleurs, l'ONU a sa part de responsabilité. En 60 ans, il y a eu 846 résolutions sur le Moyen Orient et 120 résolutions sur les réfugiés palestiniens et pas une seule résolution sur les réfugiés juifs des pays arabes.

Le 4 novembre 2007, l'Honorable Irwin Cotler, David Matas et Stanley Urman ont présenté à New York les résultats d'une enquête mettant en évidence la collusion des états arabes contre leurs citoyens juifs, ce qui constitue un crime contre l'humanité selon

la Cour criminelle internationale. L'étude est intitulée : Jewish Refugees from Arab Countries : The Case for Rights and Redress.

Encadré :

Le Comité politique de la Ligue arabe regroupant sept pays a proposé en 1947 une loi qui régissait le statut des Juifs dans les pays arabes, loi déjà adoptée par l'Égypte, l'Arabie saoudite et l'Irak. Nous en donnons ci-après des extraits :

Paragraphe 1 : Les Juifs sont considérés comme des membres de l'État minoritaire de Palestine. Ils doivent déclarer leur nom, celui des membres de leur famille et leurs comptes bancaires.

Paragraphe 2 : Les comptes en banque des Juifs seront gelés pour financer la résistance aux ambitions sionistes en Palestine.

Paragraphe 3 : Les Juifs qui sont ressortissants étrangers seront considérés neutres. Ils devront retourner dans leur pays au plus tôt ou être considérés Arabes et accepter de faire leur service militaire.

Paragraphe 5 : Les Juifs qui sont des sionistes actifs seront considérés comme des prisonniers politiques et internés par les autorités policières ou le gouvernement. Leurs ressources financières seront confisquées.

Paragraphe 6 : Tout Juif qui sera capable de prouver que ses activités sont antisionistes sera libre d'agir comme il lui plaît pour autant qu'il se déclare prêt à servir dans les armées arabes.

Paragraphe 7 : Ceci ne veut pas dire que ces Juifs ne seront pas soumis aux paragraphes 1 et 2 de cette loi.